

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 3

Après le mot :

« conjointement »,

supprimer la fin de l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secret industriel et commercial ne peut être opposé, faute de quoi le groupement participatif ne pourra émettre un avis éclairé et la transparence du processus de concertation serait toute relative.